



MAIRIE de RESSONS-LE-LONG



La Vache Noire – Montois – Cheneux – La Montagne – Mainville – Gorgny – Pontarcher

COMPTE RENDU

Séance	CONSEIL MUNICIPAL
Date-Heure	12/12/2016 à 19h30
Lieu	Mairie
Session	Publique
Référence	CM-CR-2016-05
Etat du document	-

Présents	Nicolas Rébérot Patricia Lucot Laure Médot Marc Guérin Nadège Boin	Dominique van Zuilen Francis Hutin Antoine Ferté Bertrand Pointier Eric Debosque Benjamin Dubois (arrivée 19h40)
Absents excusés	Silvie Szczuka ; Viviane Cendra Nathalie Faccioli	
Absent	Christine Franse ; Nadège BOIN	
Procurations	Silvie SZCZUKA à Eric DEBOSQUE ; Nathalie FACCIOLI à Francis HUTIN	
Secrétaire de séance	Laure MEDOT	
Début de la séance	19h30	
Fin de la séance		

Conseillers en exercice :	15
Conseillers présents :	10
Conseillers votants :	12

Date de la convocation du Conseil Municipal : 6 décembre 2016

Date d'affichage : 6 décembre 2016

MENTION D’AFFICHAGE

Monsieur le Maire, soussigné, certifie que le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal en date du jeudi 29 septembre 2016, a été affiché par extrait à la porte de la Mairie ainsi que sur le site internet, le jeudi 6 octobre 2016 dans les conditions prévues à l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

CONVOCATION

Le 23 septembre 2016, nous, Nicolas REBEROT, Maire de Ressons le Long, avons convoqué le Conseil Municipal en séance ordinaire pour le lundi 12 décembre 2016 à 19h30, en salle du conseil municipal.

PROCES-VERBAL

Le Conseil Municipal de Ressons le Long, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en séance ordinaire, le lundi 12 décembre 2016 à 19h30, sous la présidence de Monsieur Nicolas REBEROT, Maire.

Ordre du jour

A l'unanimité des voix, le Conseil Municipal approuve sans observation, ni modification, le procès-verbal des délibérations prises en séance du 29 septembre 2016.

Avant d'aborder l'ordre du jour, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de nommer le secrétaire de séance en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A l'unanimité des voix, le Conseil Municipal désigne Laure Médot, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

1 – Finances

- 11 – Demandes de subventions
- 12 – Tarifs 2017
- 13 – Décisions budgétaires modificatives
- 14 – Indemnité de conseil au Trésorier
- 15 – Orientations 2017

2 – Intercommunalité

- 21 – Délégués CCRV
- 22 – Délégués syndicat de rivières
- 23 – Convention de gestion et mise à disposition assainissement CCRV
- 24 – Charte PLUi
- 25 – Service unifié

3 – Emploi

- 31 – Création de postes
- 32 – Suppressions de postes

4 – Ecoquartier

- 41 – Appel à projet TEPOS / TEP-CV
- 42 – Dispositif fiscal incitatif
- 43 – Règlement et permis d'aménager

5 – Divers

- 51 – Biens vacants
- 52 – Dénomination de l'école
- 53 – Concours village étoilé
- 54 – RN31

PROJETS DE DÉLIBÉRATIONS

Rapporteur	N°	Intitulé		Vote de la délibération
Nicolas REBEROT	20161212-151-01	Examen DIA	Pour Contre Abstention Ne prend pas part au vote	12 0 0 0 A l'unanimité
Nicolas REBEROT	20161212-152-02	Examen des décisions prises dans le cadre des délégations au Maire	Pour Contre Abstention Ne prend pas part au vote	12 0 0 0 A l'unanimité
Nicolas REBEROT	20161212-153-03	Demande de subvention DETR : mur du cimetière	Pour Contre Abstention Ne prend pas part au vote	12 0 0 0 A l'unanimité
Nicolas REBEROT	20161212-154-04	Demande de subvention CDDL : mur du cimetière	Pour Contre Abstention Ne prend pas part au vote	12 0 0 0 A l'unanimité
Nicolas REBEROT	20161212-155-05	Demande de subvention FSIL : écoquartier	Pour Contre Abstention Ne prend pas part au vote	12 0 0 0 A l'unanimité
Nicolas REBEROT	20161212-156-06	Tarifs enfance	Pour Contre Abstention Ne prend pas part au vote	12 0 0 0 A l'unanimité
Bertrand POINTIER	20161212-157-07	Mise à jour du tableau des tarifs 2017	Pour Contre Abstention Ne prend pas part au vote	12 0 0 0 A l'unanimité
Bertrand POINTIER	20161212-158-08	DBM-M14-2016-04	Pour Contre Abstention Ne prend pas part au vote	12 0 0 0 A l'unanimité
Nicolas REBEROT	20161212-159-09	DBM-M49-2016-04	Pour Contre Abstention Ne prend pas part au vote	12 0 0 0 A l'unanimité
Nicolas		Indemnité de conseil au trésorier	Pour Contre	12 0 A l'unanimité

REBEROT	20161212-160-10		Abstention Ne prend pas part au vote	0 0	
Marc GUERIN	20161212-161-11	Nomination délégués syndicat de rivières	Pour Contre Abstention Ne prend pas part au vote	12 0 0 0	A l'unanimité
Nicolas REBEROT	20161212-162-12	Principe de reversement de l'excédent du budget annexe assainissement	Pour Contre Abstention Ne prend pas part au vote	12 0 0 0	A l'unanimité
Nicolas REBEROT	20161212-163-13	Convention de gestion entre la commune et la communauté de communes Retz en Valois	Pour Contre Abstention Ne prend pas part au vote	12 0 0 0	A l'unanimité
Nicolas REBEROT	20161212-164-14	Charte PLUi	Pour Contre Abstention Ne prend pas part au vote	12 0 0 0	A l'unanimité
Nicolas REBEROT	20161212-165-15	Comité suivi communaux	Pour Contre Abstention Ne prend pas part au vote	12 0 0 0	A l'unanimité
Nicolas REBEROT	20161212-166-16	Service unifié : logiciels métiers	Pour Contre Abstention Ne prend pas part au vote	12 0 0 0	A l'unanimité
Nicolas REBEROT	20161212-167-17	Création de poste	Pour Contre Abstention Ne prend pas part au vote	12 0 0 0	A l'unanimité
Marc GUERIN	20161212-168-18	Suppression de postes	Pour Contre Abstention Ne prend pas part au vote	12 0 0 0	A l'unanimité
Nicolas REBEROT	20161212-169-19	Mise à jour du tableau des emplois	Pour Contre Abstention Ne prend pas part au vote	12 0 0 0	A l'unanimité
Nicolas REBEROT	20161212-170-20	Appel à projet TEPOS / TEP-CV	Pour Contre Abstention Ne prend pas part au vote	12 0 0 0	A l'unanimité
Nicolas REBEROT	20161212-171-21	Prise de possession bien vacant ZL 6	Pour Contre Abstention Ne prend pas part au vote	12 0 0 0	A l'unanimité
Nicolas REBEROT	20161212-172-22	Prise de possession bien vacant ZL 22	Pour Contre Abstention Ne prend pas part au vote	12 0 0 0	A l'unanimité
Nicolas REBEROT	20161212-173-23	Concours village étoilé	Pour Contre Abstention Ne prend pas part au vote	12 0 0 0	A l'unanimité
Nicolas REBEROT	20161212-174-24	Mise à disposition d'un terrain communal	Pour Contre Abstention Ne prend pas part au vote	9 2 0 1	A l'unanimité

Objet : Examen des DIA- n°2016-151-01
Rapporteur : Nicolas REBEROT

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les DIA parvenues depuis le dernier conseil municipal :
Le Maire a renoncé au droit de préemption pour ces ventes, en l'absence de projet communal sur ces biens.

Objet : Examen des décisions prises dans le cadre des délégations au Maire- n°2016-152-02
Rapporteur : Nicolas REBEROT

M. le Maire rend compte des décisions prises dans le cadre de la délégation consentie
Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les délégations accordées à M. le Maire par délibérations n° 2014-049, n° 2014-050 et n° 2016-078 du Conseil Municipal de Ressons le Long en date du 28 mars 2014,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

- A) Décision n°2016-143 du 25/10/2016 : Désignation avocat cour administrative appel Cmne RLL / Carrier
- B) Décision n°2016-144 du 27/10/2016 : Reversement subvention assainissement
- C) Décision n°2016-145 du 27/10/2016 : Reversement subvention assainissement
- D) Décision n°2016-146 du 08/11/2016 : Virement de crédit M49
- E) Décision n°2016-147 du 17/11/2016 : Chèque concours village fleuri
- F) Décision n°2016-148 du 24/11/2016 : RODP Orange
- G) Décision n°2016-149 du 29/11/2016 : Décision sur DIA
- H) Décision n°2016-150 du 02/12/2016 : Convention le Relais

1 – FINANCES

11 – Demandes de subventions

DETR 2017 : mur du cimetière n°2016-153-03

Rapporteur : Bertrand POINTIER

Monsieur le Maire expose dans la nuit du 8 au 9 octobre, une partie du mur du cimetière s'est effondré sur le terrain d'un riverain.

Il conviendra de procéder à sa reconstruction évaluée à 13 300 € HT soit 15 960 € TTC.

Cette dépense est éligible à un financement de l'Etat dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux à hauteur de 55% du montant hors taxe de l'opération.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire :

- à solliciter pour ce projet une subvention de 55 % du montant hors taxes auprès de l'Etat dans le cadre de la DETR.

Le conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité sollicite de l'Etat pour son projet :

Reconstruction du mur du cimetière,

Une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux, à hauteur de 55 % du montant H.T. des travaux.

Le montant non subventionné sera pris en charge par le budget communal.

CDDL : mur du cimetière n°2016-154-04

Rapporteur : Bertrand POINTIER

Monsieur le Maire expose dans la nuit du 8 au 9 octobre, une partie du mur du cimetière s'est effondré sur le terrain d'un riverain.

Il conviendra de procéder à sa reconstruction évaluée à 13 300 € HT soit 15 960 € TTC.

Cette dépense est éligible à un financement du Conseil Départemental de l'Aisne dans le cadre du CDDL à hauteur de 20% du montant hors taxe de l'opération.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire :

- à solliciter pour ce projet une subvention de 20 % du montant hors taxes auprès du Conseil Départemental de l'Aisne dans le cadre du CDDL.

Le conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité sollicite de l'Etat pour son projet :

Reconstruction du mur du cimetière,

Une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux, à hauteur de 20 % du montant H.T. des travaux.

Le montant non subventionné sera pris en charge par le budget communal.

FSIL 2017 : écoquartier n°2016-155-05

Rapporteur : Bertrand POINTIER

Monsieur le Maire expose que dans le cadre du projet d'aménagement d'un écoquartier dans le centre bourg, la commune pourrait bénéficier d'une aide du fonds de soutien à l'investissement pour le développement d'infrastructures en faveur de la construction de logements.

Cette opération se déroulera en 3 tranches, la tranche 1 étant elle-même subdivisée en 3 phases.

Au regard des délais, l'aide pourrait porter sur les 3 phases de la tranche 1 qui se déroulerait entre 2016 et 2020 et porterait sur une assiette subventionnable de 602 637 € pour un montant de travaux de 2 382 408€. Compte tenu d'une aide du conseil départemental de 5 000€, le taux de subvention demandé ne pourra excéder 79.17%.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, sollicite de l'Etat pour son projet :

- aménagement d'un écoquartier – travaux de la Tranche 1 (nord)

Une subvention au titre du fonds de soutien à l'investissement pour le développement d'infrastructures en faveur de la construction de logements, à hauteur de 79,17 % du montant résiduel de la tranche 1 des travaux.

Le montant non subventionné sera pris en charge par le budget communal.

12 – Tarifs 2017

Tarif ALSH n° 2016-156-06

Rapporteur : Nicolas REBEROT

Afin de prendre en compte l'augmentation du point d'indice du personnel, le renforcement du nombre des agents ainsi que l'augmentation des tarifs du prestataire des repas il est proposé de modifier les tarifs du service enfance à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité adopte les tarifs, tels qu'annexés à la présente délibération.

Mise à jour du tableau des tarifs n° 2016-157-07

Rapporteur : Nicolas REBEROT

Le maire rappelle que suite à la mise à jour des tarifs du service enfance il convient également de prendre en compte le transfert du service assainissement au 1^{er} janvier 2017 à la communauté de communes Retz en Valois et ainsi de retirer des tarifs à compter de cette date. Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'appliquer les tarifs suivants à compter du 1^{er} janvier 2017 :

13 – Décisions budgétaires modificatives

Décision modificative n°4 M14 – n°2016-158-08

Rapporteur : Bertrand POINTIER

L'amortissement de la participation du budget principal au budget annexe d'assainissement, pour un montant de 19 401 € avait fait l'objet d'une délibération le 1^{er} décembre 2015, pour fixer la durée de celui-ci à 3 ans.

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante au budget de l'exercice 2016, pour permettre de passer les écritures comptables qui sont liées.

En outre, il convient de réaliser les ajustements de fin d'année aux prévisions budgétaires tant en recettes qu'en dépenses :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

AUTORISE la décision modificative telle qu'elle est présentée.

Décision modificative n°4 M49 – n°2016-159-09

Rapporteur : Bertrand POINTIER

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante au budget de l'exercice 2016 :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

AUTORISE la décision modificative telle qu'elle est présentée.

14 – Concours du Receveur municipal : attribution d'indemnité – n° 2016-160-10

RAPPORTEUR : Nicolas REBEROT

Le conseil municipal,

Décide

- de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à M. Alexis JOUHANNET, Receveur municipal
- de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de 45,73 €
- que ces indemnités d'un montant total de 432.49 € seront versées selon une répartition de :
 - o 51 % à l'article 6225 du budget M14, soit 220,57 €
 - o 49 % à l'article 6225 du budget M49, soit 211.92 €

15 – Orientations 2017

Rapporteur : Nicolas REBEROT

Le Maire présente au conseil municipal le contexte économique pour l'année 2017.

La revalorisation des bases fiscales est évaluée à 0.4%.

La participation de la DGF au redressement des finances publiques sera finalement divisée par 2 en 2017 (soit un gain d'environ 4 000 €).

La fusion des EPCI nous transférera vers une FPU.

Afin de permettre une neutralisation fiscale pour les administrés il sera proposé de faire fluctuer les taux communaux en contrepartie d'un équilibre avec les attributions de compensation.

Un remboursement du budget annexe est envisagé à hauteur d'environ 14 000 €.

2 – Intercommunalité

21 – Désignation délégués CCRV

Rapporteur : Nicolas REBEROT

Le maire informe le conseil municipal qu'à compter du 1^{er} janvier 2017, notre commune perd un délégué communautaire. Actuellement composé de 2 délégués titulaires, il n'y aura plus qu'un délégué titulaire et un délégué suppléant issus de l'ordre du tableau.

Le maire sera ainsi l'unique délégué titulaire et le 1^{er} adjoint le délégué suppléant de la commune.

Le maire accepte cette fonction.

Le 1^{er} adjoint accepte cette fonction.

Ainsi, à compter du 1^{er} janvier 2017, la commune de Ressons le Long sera représentée par :

Délégué titulaire : Nicolas REBEROT

Délégué suppléant : Patricia LUCOT

22 – Election délégués syndicat de rivières – n° 2016-161-11

Rapporteur : Marc GUERIN

Monsieur Marc GUERIN rappelle que par délibération en date du 29 septembre dernier le conseil municipal avait accepté les projets de périmètre et de statuts du futur syndicat de rivières issu de la fusion des syndicats d'aménagement et de gestion du ru du Voidon et de ses affluents, pour l'aménagement et l'entretien de la Crise et de ses affluents et pour l'aménagement du ru de Retz

Il convient à présent de désigner les délégués du nouveau syndicat nommé « syndicat du bassin versant de l'Aisne navigable axonaise ».

Le conseil municipal

DESIGNE :

Les délégués titulaires sont :

A : Marc GUERIN ;

B : Antoine FERTE

Les délégués suppléants sont :

A : Nadège BOIN ;

B : Laure MEDOT

Et transmet cette délibération au président du syndicat du bassin versant de l'Aisne navigable axonaise.

23 – Transfert compétence assainissement

Principe du transfert des excédents – n°2016-162-12

Rapporteur : Nicolas REBEROT

Le Conseil municipal après en avoir délibéré:

- Article 1^{er} : APPROUVE le principe du transfert à la communauté de communes de l'excédent de fonctionnement pour un montant prévisionnel estimé à +304 205,88 € et du déficit d'investissement pour un montant prévisionnel estimé à - 297 504,55 €, correspondant au budget annexe assainissement collectif,
- Article 2 : PRECISE qu'une délibération définitive sera établie à la suite du vote du compte administratif 2016 et prendra en compte le remboursement du budget principal du versement exceptionnel effectué en 2015.

Convention de gestion entre la commune et la communauté de communes Retz en Valois - 2016-163-13

Rapporteur : Nicolas REBEROT

Le Conseil municipal après en avoir délibéré:

- Article 1^{er} : AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de gestion avec la communauté de communes,
- Article 2 : PRECISE que les crédits en résultant seront inscrits au budget communal.

24 – Charte PLUi – n°2016-164-14

Rapporteur : Nicolas REBEROT

Le Conseil municipal :

APPROUVE les modalités de la collaboration entre la CCPVA et les communes membres dans le cadre de la procédure d'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal, telles que figurant dans la charte annexée à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette charte.

CHARGE et DÉLÈGUE Monsieur le Maire, ou son représentant, aux fins d'exécution de la présente

Création d'un comité de suivi communal - n°2016-165-15

Le Maire propose au conseil municipal de créer le comité de suivi communal dans le cadre du PLUi. Il demande si des volontaires souhaitent y participer en plus du Maire. Francis HUTIN et Bertrand POINTIER se proposent.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide

De créer le comité de suivi communal du PLUi

D'y désigner le maire, Francis HUTIN et Bertrand POINTIER.

25 – Création d'un service unifié « logiciels métiers » - n°2016-166-16

Rapporteur : Nicolas REBEROT

Par délibération en date du 25 mars 2016, le conseil municipal approuvait le principe de création d'un service unifié pour la mutualisation des logiciels métiers.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- la création d'un service unifié porté par la commune de Ressons le Long
- d'accepter les termes de la convention annexée
- d'autoriser le maire à signer ladite convention et tout document s'y rapportant

3 – PERSONNEL

31 – Création de postes n°2016-167-17

Rapporteur : Nicolas REBEROT

Le conseil municipal sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité ;

DECIDE

- la création à compter du 1^{er} janvier 2017 d'un emploi permanent de secrétaire de mairie à temps complet pour assurer les missions suivantes :

- **Assurer l'assistance et le conseil aux élus**
- **Assurer la préparation et le suivi du travail avec les élus**
- **Assurer l'animation et le pilotage des services**
- **Elaborer des documents administratifs et budgétaires**
- **Préparer les budgets et garantir la gestion financière de la commune**
- **Assurer la gestion du personnel et garantir le suivi des carrières**
- **Assurer la gestion des équipements municipaux**
- **Assurer le suivi des assurances, des contentieux, des contrats de maintenance**
- **Assurer l'accueil physique et téléphonique**
- **Suivre les dossiers liés à l'état civil**
- **Assurer le bon déroulement des élections**
- **Suivre la gestion des dossiers de la garderie et de la restauration scolaire**
- **Suivre les dossiers liés au cimetière**
- **Suivre les dossiers liés à l'urbanisme**
- **Assurer le fonctionnement du CCAS**

Ce poste sera occupé par un agent relevant d'un des cadres d'emplois ou grades visés ci-dessous :

- cadre d'emplois des Attachés
- cadre d'emplois des rédacteurs
- grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe.
- Grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe

32 – Suppression de postes n°2016-168-18

Rapporteur : Nicolas REBEROT

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, après avis favorable du Comité Technique rendu le 6 décembre 2016 et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal et à l'unanimité,
DECIDE

• la suppression, à compter du 1^{er} janvier 2017 des emplois ayant reçu l'avis favorable du CT

Mise à jour du tableau des emplois n°2016-169-19

Rapporteur : Nicolas REBEROT

Le maire rappelle au conseil municipal que par précédente délibération, le conseil municipal a créé et supprimé des postes.

Par ailleurs, le protocole PPCR (Parcours Professionnels, Carrières, Rémunérations) continue à produire ses effets, notamment pour les agents de catégorie C.

C'est pourquoi il convient de mettre à jour le tableau des emplois

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité adopte le tableau des effectifs, tel que présenté ci-après et arrêté à la date du 1^{er} janvier 2017 :

4 – ECOQUARTIER

41 – Appel à projet TEPOS / TEP-CV - n° 2016-170-20

Rapporteur : Nicolas REBEROT

Après avoir entendu l'exposé du maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés,

apporte son soutien à la candidature communal au TEPOS TEP-CV et s'engage par ses actions propres à participer à la mise en oeuvre des trajectoires énergétiques qui seront dégagées dans le cadre de cette candidature dans la limite des compétences et de son territoire pour l'aider à devenir un territoire à énergie positive.

42 – Dispositif fiscal incitatif

Le maire informe le conseil municipal de réflexions concernant les modalités incitatives aux éco constructions au sein de l'écoquartier. Les dispositifs aidés existants portant sur de la réhabilitation.

Il semble plus opportun de favoriser l'incitation à l'obligation d'une manière générale.

Ainsi, plusieurs dispositifs cumulatifs pourraient être mis en œuvre :

- Sur la performance énergétique : la réglementation thermique actuelle impose en zone H1a un seuil de 65kW/m²/an de consommation énergétique des habitations.

Le maire indique qu'il pourrait être mis en place des exonérations de la TF pour ceux qui s'engage au delà de la RT2012. conformément aux dispositions de l'article 1383-0 B bis du CGI les collectivités territoriales et les EPCI à fiscalité propre peuvent, sur délibération prise dans les conditions prévues au I de l'article 1639 A bis du CGI, exonérer de la taxe foncière sur les propriétés bâties à concurrence de 50 % ou de 100 % les constructions de logements neufs achevées à compter du 1er janvier 2009 dont le niveau élevé de performance énergétique globale, déterminé dans des conditions fixées par décret, est supérieur à celui qu'impose la législation en vigueur.

Cette exonération s'applique à compter de l'année qui suit celle de l'achèvement de la construction, pendant une durée que chaque collectivité territoriale et EPCI à fiscalité propre détermine et qui ne peut être inférieure à cinq ans.

- Sur l'utilisation de matériaux : la performance énergétique n'est pas un gage d'utilisation de matériaux durables.

C'est pourquoi, une réflexion pourra être portée sur le remboursement de la fiscalité de l'urbanisme pour les futurs habitants n'utilisant pas de matériaux

43 – Règlement et permis d'aménager

Le maire informe le conseil que la commission a travaillé sur le règlement de l'écoquartier. Après une première réflexion plutôt restrictive et après une réunion avec M. Jean Gravot, architecte des bâtiments de France, il semble plus adéquat d'apporter une souplesse dans le règlement et notamment afin de favoriser les constructions innovantes.

5 – DIVERS

51 – Biens vacants

Prise de possession pour la parcelle ZL 6 – n° 2016-171-21

RAPPORTEUR : Nicolas REBEROT

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et à l'attribution à la commune de ces biens.

Il expose que le propriétaire du terrain, parcelle section ZL, n° 6, contenance 780m², ne s'est pas fait connaître dans un délai de 6 mois à dater de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité prévues par l'article L 1123-3, alinéa 2 du code général de la propriété des personnes publiques, le service foncier des impôts n'est pas en mesure de nous indiquer le propriétaire, dès lors l'immeuble est présumé sans maître au titre de l'article 713 du code civil.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- exerce ses droits en application des dispositions de l'article 713 du code civil pour les raisons suivantes : il s'agit d'une parcelle enclavée sur laquelle la fiscalité n'était plus perçue et qui pourra faire l'objet d'une revente à un riverain.
- décide que la commune s'appropriera ce bien dans les conditions prévues par les textes en vigueur.

Prise de possession pour la parcelle ZL 22 – n° 2016-172-22

RAPPORTEUR : Nicolas REBEROT

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et à l'attribution à la commune de ces biens.

Il expose que le propriétaire du terrain, parcelle section ZL, n° 22, contenance 1 070 m², ne s'est pas fait connaître dans un délai de 6 mois à dater de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité prévues par l'article L 1123-3, alinéa 2 du code général de la propriété des personnes publiques, le service foncier des impôts n'est pas en mesure de nous indiquer le propriétaire, dès lors l'immeuble est présumé sans maître au titre de l'article 713 du code civil.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- exerce ses droits en application des dispositions de l'article 713 du code civil pour les raisons suivantes : il s'agit d'une parcelle enclavée sur laquelle la fiscalité n'était plus perçue et qui pourra faire l'objet d'une revente à un riverain.
- décide que la commune s'appropriera ce bien dans les conditions prévues par les textes en vigueur.

52 – Dénomination de l'école

Rapporteur : Nicolas REBEROT

Le maire informe le conseil municipal que lors du conseil d'école en date du 4 octobre dernier, il a été proposé aux écoles de concourir pour la dénomination du pôle pédagogique communal.

53 – Concours village étoilé – n° 2016-173-23

Rapporteur : Nicolas REBEROT

Le maire informe le conseil municipal que la commune de Ressons le Long avait candidaté en 2012 au label village étoilé. A cette époque, il avait obtenu 4 étoiles pour la promotion 2013.

Le label étant décerné pour une durée de 4 années, il convient de concourir de nouveau pour espérer garder le label.

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, décide :

- de valider les termes de cette charte afin d'inciter cette dynamique de bonne gestion de l'éclairage public et de réaffirmer l'engagement de la Commune face aux multiples enjeux relevés,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la charte d'engagements proposée par l'ANPCEN,
- d'autoriser Monsieur le Maire à verser la somme de 50 € pour candidater.

54 – RN31

Rapporteur : Nicolas REBEROT

Le maire informe le conseil municipal qu'un accident s'est de nouveau produit au carrefour de la Vache Noire récemment. Il s'agit d'un bus qui a renversé un piéton.

Le maire avait sollicité le CEREMA en date du 17 novembre dernier afin de réaliser une étude de sécurité sur le tronçon RN31 qui lui a répondu le 18 novembre :

« Nous avons bien reçu votre message relatif à une étude de sécurité de la RN 31.

Aussi, nous adressons votre message à la Direction Interdépartementale des Routes du Nord, en charge de la gestion de cet itinéraire. »

Nous n'avons eu aucun contact de la DIR Nord depuis cette date.

C'est pourquoi, le Maire a de nouveau contacté la DIR Nord pour connaître, dans un premier temps, les mesures correctives d'exploitation en ce qui concerne le remplacement des trois mâts d'éclairage public détruits par les accidents successifs depuis 2 ans.

Il a été confirmé la disponibilité des mâts au dépôt (ce qui avait déjà été confirmé il y a un an), mais il existe une problématique de mise en œuvre.

55 – Divers

Point sur travaux assainissement : une réunion de suivi de chantier s'est tenue ce 12 décembre afin de faire le point avec l'entreprise EIFFAGE de l'avancement des travaux :

- des reprises sont à prévoir.
- Nécessité d'installer un poste au niveau de la chaussée Brunehaut.

Desrippes doit intervenir courant de la semaine pour la levée des non conformités.

Mise à disposition terrain trésorerie - n°2016-174-24 :

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'un administré est à la recherche d'un terrain pour y stocker du bois de chauffage.

Le Maire propose de mettre à disposition de cet administré ladite parcelle contre un loyer de 50 € annuels.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité :

- approuve la convention type de mise à disposition à titre onéreux
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Affaires en cours :

Etat travaux assainissement

SERVA : Marc Guerin rapporte des retards sur le relevé des compteurs. Les tarifs de l'eau n'augmenteront pas pour 2017 en dehors du coût du branchement.

USEDA : Dominique van Zuilen et Francis Hutin ont assisté à la réunion de secteur. Le début des travaux à Mainville débutera en mars ainsi que l'ajout de 3 points lumineux.

La fibre optique : début des travaux au cours du dernier trimestre 2017.

Fleurissement : le 24 octobre dernier s'est déroulée la 2^{ème} journée citoyenne. Si elle a mobilisée moins de monde que la première édition, elle a permis la réalisation d'un aménagement de qualité autour de l'intersection des rues de la Motte et de Villers.

Sourires d'enfants : par le biais de l'agence century 21 de Soissons, une collecte de jouets a été réalisée du 1^{er} novembre au 12 décembre 2016. Un stand au téléthon tenu par les CMJ a été mis en place également. Cette opération a permis la collecte de 200 jouets qui seront offerts aux enfants défavorisés.

TELETHON : un stand de vente d'objet a été dressé le 7 décembre et a permis la collecte de 162 €.

CLU : le Maire informe le conseil municipal que le 5 décembre 2016 s'est tenu le comité local des usagers en Préfecture. Ce comité, placé sous la présidence du Secrétaire Général, est composé d'élus, de représentants d'associations d'usagers, d'associations de consommateurs, de représentants de l'Administration et de toute personne invitée à l'initiative de la préfecture. Il se réunit au moins une fois par an, afin de prendre connaissance des résultats des engagements de service et de proposer des suggestions d'amélioration du service à l'usager.

Ce comité est appelé à traiter les sujets suivants :

- présentation des résultats des exigences de qualité (indicateurs qualité, enquête de satisfaction) ;
- présentation des réclamations et des plans d'action ;
- recueil des souhaits et suggestions d'amélioration des usagers ;
- définition des plans d'action éventuels ;
- examen des courriers-types et formulaires.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h50

Ressons le Long, le 15/12/2016

Le Maire,



Nicolas REBEROT